

| | | |
|---|---|---|
| Rapport n° 16 | GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES | Imputation budgétaire |
| Conseil d'Administration du 17 décembre 2012 | | Chapitre : 23 Article : 231312 |

**VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET
D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CREPY**

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil d'Administration a créé et voté l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction du centre d'incendie et de secours de CREPY. Le montant de l'opération a été estimé par les services du SDIS à 550 000,00 € TTC dont 310 480,00 € HT de travaux (valeur septembre 2012).

Le cabinet IDONEIS à LAON, architecte désigné en novembre 2011 pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet a présenté son avant projet définitif le 15 novembre 2012. Le coût des travaux est estimé à 307 630,21 € HT (valeur novembre 2012 – BT juin 2012).

Conformément au cahier des clauses administratives particulières, la rémunération du maître d'œuvre est arrêtée lors de la validation de l'avant projet définitif.

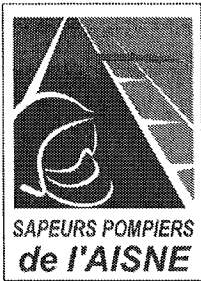
Cette rémunération initialement prévue à 8,86 % d'un coût de travaux de 302 675,00 € HT pour un montant forfaitaire de 26 804,90 € HT doit donc être actualisée

La rémunération serait alors fixée à 27 256,04 € HT.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président,

Thierry THOMAS



| | | |
|---|---|-----------------------------------|
| Délibération n° 16 | GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES | Imputation budgétaire |
| Conseil d'Administration du 10 décembre 2012 | | Chapitre : 23 Article : 231312 |

| | |
|-------------------------|----|
| Membres théoriques : | 20 |
| Membres en exercice : | 20 |
| Membres présents : | 11 |
| Votants : | 11 |

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 17 décembre 2012 à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 28 novembre 2012, s'est réuni dans la salle des assemblées du Conseil Général à LAON sous la présidence de Monsieur Thierry THOMAS.

Etaient présents : Monsieur Thierry THOMAS, Président.

I - Membres avec voix délibérative

MM. Jean-Jacques THOMAS, Jean-Luc MORAUX représentant Michel CARREAU, Daniel COUNOT, Georges FOURRÉ, Frédéric MATHIEU, Jacques KRABAL, Jean-Luc LANOUILH, Pierre-Marie LEBÉE, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Bernard RONSIN, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Patrick DAY, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gérard DOREL, Eric MANGIN représentant Gilbert SIMEON.

II - Membre de droit

Monsieur le Préfet de l'Aisne

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental,
~~M. le Commandant Eric GODULLA, sapeur-pompier professionnel officier,~~
M. le Capitaine Roger MICHAUX, sapeur-pompier volontaire officier,
M. le Sergent Chef Mickaël MOINAT, sapeur-pompier professionnel non officier,
M. l'Adjudant Chef Denis COUTANT, sapeur-pompier volontaire non officier.

Excusés : M. Grégory CANAL, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet.

MM. Jean-Jacques THOMAS, Michel CARREAU, Jacques KRABAL, Jean-Pierre BALLIGAND, Jean-Claude CAPPELE, Michel LAVIOLETTE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, Paul GIROD, Marcel LALONDE, Gilbert SIMEON, Commandant Eric GODULLA.

Assistaient à la séance : M. Charles COQUELLE, payeur départemental,
Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, Jean-Marc KRIEGER, Mme Christiane CHAUSSON.

**VALIDATION DE LA PHASE AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET
D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE CREPY**

Vu le rapport n° 16 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

.../...

- De valider l'avant-projet définitif du projet d'aménagement du centre d'incendie et de secours de CREPY présenté par le Cabinet IDONEIS, architecte et maître d'œuvre pour un montant total de travaux de 307 630,21 € HT (valeur novembre 2012 BT juin 2012) ;
- De fixer à 8,86 %, conformément à la convention du maître d'œuvre le taux de rémunération définitif pour un montant forfaitaire de 27 256,04 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer un avenant pour fixer la rémunération définitive du Cabinet IDONEIS ;
- D'autoriser le Président à lancer et à souscrire l'ensemble des marchés relatifs à l'aménagement du centre d'incendie et de secours de CREPY.

Le Président,



Thierry THOMAS

